

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

05 AVR. 2023

**au greffe du tribunal de l'entreprise
françophone de Bruxelles**

R
M



23050711

N° d'entreprise : **0889 320 744**

Nom

(en entier) : **ACCESS CAPITAL PARTNERS GROUP**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue Louise 480 – IT Tower, B-1050 Bruxelles**

Objet de l'acte : Nomination de délégués à la gestion journalière

Extrait des décisions écrites du conseil d'administration du 18 janvier 2023 :

"Après délibération, le conseil d'administration, à l'unanimité,

Première décision

Le conseil d'administration décide de nommer les personnes suivantes en qualité de délégué à la gestion journalière, avec effet immédiat :

(i) Madame Agnès Nahum, domiciliée 48 rue de la Tour, 75016 Paris (France)

(ii) Monsieur Philippe Poggioli, domicilié 75 rue Longchamp, 75116 Paris (France)

Dès lors que les personnes susvisées sont à ce jour administrateur de la Société, elles porteront le titre d'administrateur-délégué.

Leur mandat de délégué à la gestion journalière prendra fin de plein droit à l'expiration de leur mandat d'administrateur.

Le mandat des délégués à la gestion journalière n'est pas rémunéré.

Les administrateurs-délégués ont fait élection de domicile au siège de la Société pour toutes les questions qui concernent l'exercice de leur mandat.

Conformément à l'article 17 des statuts, la Société est valablement représentée par un administrateur délégué agissant seul. Dans les limites de la gestion journalière, la Société est également valablement représentée par un délégué à cette gestion.

Deuxième décision

Le conseil d'administration décide de conférer tous pouvoirs à Marie Brasseur, Evrard de Lhoneux, Jef Sprengers, Chloé Michiels et tout autre avocat du cabinet ALTIUS SCRL, sis Avenue du Port 86C, boîte 414 à 1000 Bruxelles, Belgique. Chaque mandataire a le pouvoir, agissant conjointement ou individuellement et chacun avec le pouvoir de substitution, au nom et pour le compte de la Société, d'assurer les formalités nécessaires auprès du greffe compétent en vue de la publication des présentes décisions. Plus particulièrement, chaque mandataire est compétent pour signer les formulaires de publication et déposer les formulaires de publication au greffe."

Pour extrait analytique,
Evrard de Lhoneux
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/04/2023 - Annexes du Moniteur belge